



Engagements de participation à l'association pour le CLIC 6

Entre les soussignés :

L'association pour le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du secteur N°6 du Val de Marne, dite Association pour le CLIC 6

Mairie
88 avenue du Général De Gaulle
94550 CHEVILLY LARUE

Et

.....
.....
.....
.....
.....

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Article 1 - L'association pour le CLIC 6 déclare avoir remis à les statuts et le Règlement Intérieur de l'association pour le CLIC 6.

Article 2- déclare remplir les conditions de participation définies à l'article 2 du Règlement Intérieur.

Article 3 - Les parties s'engagent à respecter la procédure de demande de participation ainsi que l'ensemble des dispositions prévues par le Règlement intérieur de l'association.

Article 4 – Engagements mutuels

-L'association et ses membres s'engagent à communiquer sur leur existence respective auprès des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels. Chacun des membres de l'association est tenu de signaler son appartenance au CLIC auprès de ses bénéficiaires et inversement.

-L'association et ses membres s'engagent à mettre en œuvre des sessions d'informations sur l'existence du CLIC, ses missions et les moyens de le solliciter auprès des professionnels des structures (aides à domicile, responsables de secteur, évaluateurs etc.).

Article 5- Engagements de l'association pour le CLIC 6

- L'association s'engage à transmettre aux membres un identifiant et un mot de passe leur permettant d'accéder à l'annuaire des services en ligne dès son activation.
- l'association s'engage à orienter en priorité le public vers les personnes morales membres de l'association sous réserve qu'elles correspondent à la demande et à la situation globale de la personne concernée.
- L'association s'engage à apporter, aux membres qui en feraient la demande, son expertise et sa connaissance, dans le cadre des projets qu'ils mèneraient, sous réserve des disponibilités du coordinateur.
- L'association s'engage à communiquer aux membres qui en feraient la demande, toute information ou tout élément statistique susceptibles de les aider dans leur mission et dont ils auraient connaissance.
- L'association s'engage à mettre en place, à la demande de ses membres, un espace d'échanges et de coordination portant sur une ou plusieurs situations complexes à laquelle il serait confronté, à se charger de la logistique et de l'animation de cet espace.

Article 6 – Engagements de

- Les membres peuvent présenter leur candidature lors des élections du Conseil d'Administration.
- Les membres personnes morales s'engagent à fournir à l'association une délibération officielle désignant leur représentant.
- Les membres de l'association s'engagent à être présent, de façon régulière aux réunions de l'association, assemblées générales et Comités de Pilotage. A cette fin, les personnes morales peuvent désigner deux représentants. Tout membre qui aura manqué 3 séances consécutives de Comité de Pilotage sera considéré comme démissionnaire de l'association.
- Les membres personnes morales s'engagent à accorder à l'association un entretien lui permettant de recueillir les informations qui alimenteront l'annuaire partagé.
- Les membres personnes morales s'engagent à informer l'association de tout changement portant sur les informations recensées dans l'annuaire partagé (coordonnées, tarifs etc.), pour qu'il puisse les actualiser.
- Les membres s'engagent à ne pas diffuser les identifiants et mots de passe qui leur auront été fournis pour accéder à l'annuaire.
- Les membres s'engagent à participer aux espaces d'échanges et de coordination portant sur une/des situation(s) complexe(s) organisés par l'association, auxquels ils seraient conviés. Les membres personnes morales pourront désigner d'autres professionnels que le représentant désigné pour l'association pour y participer.
- Les membres s'engagent à répondre aux questionnaires et aux entretiens qui interviendraient dans le cadre des projets et études menés par l'association.

Les engagements respectifs des deux parties cessent avec la perte de la qualité de membre de.....

Fait à

Le

Pour l'association pour le CLIC 6
 Monsieur Frédéric Tisler
 Président